

L'informatisation au service du contrôle fiscal

SYNTHESE ATELIER 2

Thème N°3

L'INFORMATISATION AU SERVICE DU CONTROLE DES COMPTABILITES INFORMATISEES

Président : M. Jean-Pierre MUTAMBA MUABILA, (RD CONGO)

Rapporteur : M. Moussa NGOM (SENEGAL)

Participants :

Pays	Délégués	Grade/Fonction
BENIN	M. Sèmiyou LASSISSI	Inspecteur Vérificateur à la Direction des grandes Entreprises
COMORES	Mme Mdahoma MKAYA	Vérificatrice à la Brigade de Vérification nationale
GUINEE	M. Sékou Mai DIARA	Directeur national Adjoint des Impôts
MALI	M. Idrissa HAIDARA	Chef de Division Contrôle à la Direction des grandes Entreprises
MAURITANIE	M. M'Hamed AHMEDOU	Directeur du Contrôle fiscal
NIGER	M. Inoussa ALI	Chef de Service Vérification
RDC	M. Jean-Pierre MUTAMBA MUABILA	Directeur de l'Informatique
SENEGAL	M. Moussa NGOM	Chef du Bureau de Contrôle - Centre des moyennes Entreprises
TUNISIE	M. Soufiène ELKHORCHANI	Analyste central

Les principales idées à développer (plan indicatif, non exhaustif) :

1- le cadre juridique.

- *existe-t-il un dispositif légal spécifique encadrant le contrôle des comptabilités informatisées ?*

Il a été noté dans la plupart des pays, qu'il n'existe pas de dispositif légal spécifique encadrant le contrôle des comptabilités informatisées.

Mais dans certains pays comme le Mali, le Bénin, la Mauritanie, le Niger et la Tunisie, plusieurs dispositions légales encadrant le contrôle fiscal des comptabilités informatisées ont été introduites dans la législation fiscale en vigueur.

- *quels sont les droits et obligations des contribuables tenant une comptabilité informatisée ?*

Pour les pays dans lesquels la comptabilité informatisée ne connaît pas de dispositif spécifique, les droits et les obligations des contribuables restent ceux du droit commun c'est-à-dire la tenue de la comptabilité en conformité avec le système comptable en vigueur.

Par contre, pour la Tunisie, les contribuables sont tenus de déposer une copie du logiciel de comptabilité informatisée alors que pour la Mauritanie, la copie de la comptabilité informatisée sur support dématérialisé constitue une obligation pour les contribuables qui en font l'usage.

2- l'organisation et la formation.

- *existe-t-il une équipe dédiée d'informaticiens assistant les vérificateurs ?*

Excepté le cas la Tunisie où des informaticiens sont recrutés pour appuyer les vérificateurs, il n'existe pas d'équipe dédiée d'informaticiens assistant les vérificateurs dans leurs tâches de vérification de comptabilité.

Dans la plupart des pays membres de l'atelier, les vérificateurs se font assister en cas de nécessité d'informaticiens dans leurs missions de contrôle fiscal.

- *quelles formations sont proposées aux vérificateurs ?*

Il ressort des débats que les vérificateurs bénéficient le plus souvent de formation relative à l'informatique.

A ce titre, pratiquement dans tous les pays les vérificateurs sont formés en Bureautique (Word, Excel).

En dehors de ces formations proposées par les Administrations fiscales aussi bien aux vérificateurs qu'aux autres agents, certains pays comme le Sénégal, le Niger où il existe des bureaux chargés de la formation du personnel, la Tunisie, la RDC et la

Mauritanie proposent des séminaires de formation sur la comptabilité informatisée ou des ateliers qui facilitent la vérification des comptabilités produites en fichier dématérialisé.

3- les outils de contrôle des comptabilités informatisées.

- *quels bénéfices pour le chef d'entreprise, l'expert comptable et le vérificateur ?*

Bénéfices pour le chef d'entreprise ?

- la célérité dans la production des documents comptables en cas de contrôle fiscal.

Bénéfices pour l'expert comptable?

- célérité et transparence dans sa mission de conseil et/ou de prestataire.

Bénéfices pour le vérificateur ?

- facilite l'accès aux informations comptables ;
- lui permet de gagner du temps dans l'exécution de sa mission ;
- dispense les vérificateurs de la manipulation des documents comptables physiques ;
- améliore la transparence dans la mise en œuvre du contrôle fiscal.

- *quels sont les outils pour consulter les comptabilités informatisées ?*

La Tunisie dispose d'un logiciel « ACL » pour consulter et contrôler les comptabilités informatisées.

Les autres pays membres de l'atelier ne disposent pas de ces outils. Néanmoins, ils s'appuient sur les experts en la matière pour traiter les données issues des comptabilités informatisées.

- *que permet un logiciel de traitement des données comptables et de gestion ?*

Un logiciel de traitement des données comptables permet de:

- vérifier les écritures comptables ;
- déterminer les grandes masses ;
- faciliter les calculs arithmétiques ;
- d'éviter les fraudes fiscales par le biais de modifications des écritures comptables.

4- suggestions et recommandations.

Les recommandations qui ressortent de l'atelier sont les suivantes :

- à l'instar du Bénin et de la Tunisie, introduire dans le dispositif juridique des pays, des normes spécifiques à la vérification d'une comptabilité informatisée notamment :
 - processus de validation des écritures comptables ;
 - processus de clôtures périodiques et d'exercices ;
 - obligation de communication des données comptables à l'Administration Fiscale ;
 - processus de comptabilisation des pièces des applications informatiques en amont de la comptabilité ;
 - documentation de l'application informatique ;
 - conservation et archivage des documents comptables dématérialisés.
- acquérir des logiciels qui permettraient aux vérificateurs de consulter et de traiter les données des comptabilités informatisées ;
- renforcer les capacités des vérificateurs à l'usage judicieux de ces outils.